

**Question n°1 :**

1. Pourriez-vous nous transmettre l'historique des consommations d'eau pour les bassins (à défaut les consommations globales), l'historique des consommations de gaz ?

- **Réponse :** Les prestataires actuels ne fournissent pas les éléments

2. Pourriez-vous nous transmettre le nombre d'entrée sur une année complète ?

- **Réponse :** 300 000 utilisateurs à l'année

**Question n°2 :**

Quelle est la durée max autorisée pour le réchauffage des bassins du complexe aquatique après une période d'inoccupation ?

- **Réponse :** Il appartient aux candidats de gérer ces aspects tout en respectant les contraintes contractuelles et sanitaires qui s'appliquent au complexe aquatique.

**Question n°3 :**

Concernant le site n°66;

1. Quelle est la surface chauffée par la chaufferie du local n°2 ?

- **Réponse :** totalité surface du bâtiment

2. Les deux chaudières sont-elles nécessaires pour couvrir les besoins ?

- **Réponse :** Compte tenu des informations transmises, les candidats sont en mesure de déterminer les besoins du centre aquatique.

3. La PAC qui remplace la chaudière du local n°1 est uniquement destinée à fonctionner en secours ? sinon, pouvez-vous nous transmettre la surface chauffée par cette PAC ?

- **Réponse :** La PAC installée doit permettre une optimisation de la performance énergétique et environnementale de l'installation. Le taux de couverture de cette dernière est donc à déterminer par les candidats.

**Question n°4 :**

Le CCAP §2.2.2 il indique que nous devons renseigner les prix dans l'Annexe 1 de l'AE et dans le §2.2 que nous devons transférer les contrats élec du MOA au 01/01/2022.

1. Pouvez-vous nous transmettre les KElec en vigueur si le contrat prévoit que le titulaire soit tiers payeurs sur les sites en MTI Electricité ?

- **Réponse :** Il n'y a pas de payeur divergent pour les sites avec P1 électrique.

2. Le cas contraire, pouvez-vous nous communiquer les contrats ou les PRM avec caractéristiques de raccordement (PS, domaine, segment, tarif) des sites 1, 7, 20, 34, 42, 44, 54, 58, 64

- **Réponse :** normalement le PDL est suffisant, tous les PDL sont dans le dossier (annexe 1 CCTP modifiée)

**Question n°5 :**

Un PCE gaz est renseigné pour le site n°17 dans le CCTP, alors que l'AE indique un marché PF Elec. Qu'en est-il ?

- **Réponse** : L'école maternelle Guynemer est passée en électrique (la chaudière n'a pas été déposée mais elle n'est plus raccordée). Annexe 1 du CCTP modifiée

**Question n°6 :**

Pouvez vous confirmer les PDL gaz et élec à fournir pour les sites n°26 et 53 ?

- **Réponse** : PCE et PDL dans l'annexe du CCTP modifiée

**Question n°7 :**

Pouvez vous préciser le P1 pour le site n°43 Capitainerie ? En effet le fichier Bordereau des Prix Mixtes indique sur la même ligne un contrat de fourniture d'électricité et un contrat gaz.

**Réponse** : il n'y a pas de gaz, l'électricité n'est pas à prendre en compte (le BPM a été modifié sur ce point)